Grand Montauban Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 avril 2023

N° 63/04/2023 : CREATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE VACATAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 20 avril à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 avril 2023.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Michel CORNILLE à Marie-Claude BERLY, Jean-Martial DEJEAN à Marie-Agnès DETAILLEUR, Colette ESNAULT à Stéphanie OLIVE, Laurent FARRUGIA à Jean-Louis IBRES, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Arnaud HILION à Stéphane GONZALEZ, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Bernard PAILLARES à Mathieu ALBERT.

Absents Excusés : 3

Madame, Messieurs, Hervé CAMINEL, Lucie FOURNEL, Michel WEILL.

Monsieur Francis LABRUYERE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et notamment l'article 7 ;

Considérant la nécessité d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les assistantes maternelles chargées de l'encadrement des enfants ;

Considérant que les groupes d'analyse des pratiques professionnelles relèvent de la compétence d'un psychologue ;

Par délibération en date du 17 février 2022, le Conseil Communautaire du Grand Montauban a validé la création d'un poste de psychologue vacataire chargé d'encadrer les Groupes d'Analyse des pratiques Professionnelles (GAP), rendus obligatoires pour l'ensemble des agents du service petite enfance.

A ce titre, 65 vacations de 3 heures, rémunérées au tarif brut de 150 € par vacation ont été validées.

La direction de la petite enfance souhaiterait aujourd'hui proposer de manière expérimentale ces séances aux assistantes maternelles du territoire, en collaboration avec le Relais Petite Enfance.

La psychologue vacataire de la direction petite enfance anime actuellement 6 séances de GAP par mois, et ne sera pas en mesure d'assurer des séances supplémentaires, qui devront en outre se dérouler en soirée.

Aussi, pour mettre en œuvre cette mission, il est nécessaire de recruter un second vacataire, de formation superviseur ou psychologue, qui sera chargé d'animer des séances de GAP, et de créer ainsi 10 vacations de 3 heures supplémentaires (soit un surcoût annuel de 1 500 € bruts).

Pour que les collectivités territoriales puissent recruter des vacataires, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget de l'exercice, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Il vous est proposé de créer les vacations suivantes :

Type de vacation	Service	Rémunération forfaitaire brute	Nombres d'agents	Volume horaire annuel maximum prévisionnel
Psychologue	Petite enfance	150 € bruts	1 agent vacataire	10 vacations de 3 heures

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 avril 2023,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi de vacataire tel que défini ci-dessus,
- fixer la rémunération forfaitaire à 150 € bruts pour 3 heures,
- donner tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 avril 2023

La Présidente,
Brigitte BAREGES

Communauté d'Agglomération Grand Montauban

Le Secrétaire de séance,
Bernard BOUTON

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 24 AVR. 2023

De sa publication le : 24 AVR. 2023